

CHARENTE

LE DÉPARTEMENT

ACCUEIL FAMILIAL

Une solution alternative
à l'établissement



Pour les personnes âgées ou les adultes
en situation de handicap

Pôle Solidarités
Direction de l'autonomie

www.lacharente.fr

 Département de la Charente - Officiel //  departementcharente

Devenir accueillant familial

C'EST QUOI ?

Un accueillant familial est une personne ou un couple qui est **agréé** par le Président du Conseil départemental pour accueillir à titre onéreux un **maximum de trois personnes âgées ou en situation de handicap**.

L'accueillant familial peut travailler à son domicile ou au sein d'une MAFPAH*.

L'accueillant familial bénéficie d'une **formation obligatoire** organisée par le Conseil départemental.

L'accueillant familial doit :

- Garantir tous les soins nécessaires, favorisant le bien-être physique et moral de l'accueilli ;
- Intégrer l'accueilli à sa vie familiale et préserver ses relations familiales et sociales ;
- Assurer une présence continue (ne peut pas laisser l'accueilli seul).

Toutes les personnes accueillies bénéficient d'un **suivi médico-social** réalisé par une coordinatrice du secteur accueil familial ou pour certains adultes en situation de handicap, par le service hospitalier spécialisé avec lequel le Département a conventionné.

QUEL PUBLIC ACCUEILLI ?

- Les personnes âgées de + de 60 ans
- Les adultes en situation de handicap à partir de 18 ans.

À QUEL RYTHME ?

En fonction du besoin de la personne, l'accueil au domicile d'un accueillant familial peut être :

- la **résidence habituelle** de l'accueilli
- **ponctuel** (sortie d'hospitalisation, vacances...)
- **séquentiel** (accueil de week-ends)
- **à la journée** (répit à l'aidant)

FINANCEMENT

L'accueillant est rémunéré par **CESU (chèque emploi service universel) accueil familial**.

L'ADMR peut réaliser les bulletins de rémunérations mensuels.

Un crédit d'impôt est possible.

En fonction du degré de perte d'autonomie ou des ressources, des aides peuvent être sollicitées.

* Maison d'accueil familial pour personnes âgées ou en situation de handicap

LE DÉPARTEMENT EST GARANT de l'agrément de la famille d'accueil et des conditions de prise en charge de la personne accueillie.

OÙ ?

1. En maison d'accueil familial pour personnes âgées ou en situation de handicap (MAFPAH)*

4 maisons sont situées sur les communes de :

- Saint-Severin
- Dignac
- Charras
- Ronsenac.

Dans chaque maison vivent à l'étage deux familles d'accueil qui s'occupent chacune de trois personnes âgées ou en situations de handicap.

Au rez-de-chaussée, les personnes disposent d'une chambre avec salle de bain privative attenante.

L'accueillant familial est agréé par le Conseil départemental et **salarié de l'association** « MAFPAH Charente ».

La **gestionnaire des MAFPAH*** facture mensuellement les frais d'accueil aux personnes accueillies.

2. Chez un accueillant familial agréé

Il y a des accueillants familiaux agréés sur l'ensemble du Département de la Charente.

AGRÉMENT

Si vous **souhaitez être agréé pour accueillir à titre onéreux** à votre domicile ou en MAFPAH*, jusqu'à trois personnes âgées ou en situation de handicap en fonction de votre disponibilité, vous pouvez :

- ▶ Faire acte de candidature auprès du Conseil départemental,
- ▶ Assister à une réunion d'information collective à l'issue de laquelle vous sera remis le formulaire de demande d'agrément.

Si l'agrément est accordé, l'accueillant doit réaliser une formation obligatoire avant d'accueillir et bénéficier d'une formation secours civique niveau 1 (PSC 1).

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire pour une durée de **5 ans**.

RÉMUNÉRATION

Elle se compose de :

- ▶ la rémunération journalière (à minima 2,5 SMIC/jour/personne)
- ▶ l'indemnité de sujétion particulière (0 à 1,46 SMIC/jour/personne)
- ▶ l'indemnité d'entretien (3 à 5 MG/jour/personne)
- ▶ l'indemnité d'occupation de la pièce réservée (à minima 5,53 €/jour/personne).

À SAVOIR

Simulation possible sur <https://www.cesu.urssaf.fr>

CONTACTS

ASSOCIATION MAFPAH CHARENTE

06 78 64 23 99

.....

PÔLE SOLIDARITÉS
Secteur accueil familial
Direction de l'autonomie

05 16 09 72 62 ou 05 16 09 76 44



www.lacharente.fr